

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-349 du 11 Décembre 1992

portant Nomination de Commissaires de
Police aux grades supérieurs au titre
de l'année 1992.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N°88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N°91-011 du 28 Mars 1991 portant transfert de compétences relatives à l'Administration des Personnels de la Police Nationale ;
- VU la Décision N°91-42/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°91-269 du 03 Décembre 1991 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- VU le Décret N°90-186 du 20 Août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- VU le Décret N° 92-348 du 11 Décembre 1992 portant Inscription au Tableau d'Avancement des Fonctionnaires de la Police Nationale pour l'année 1992 ;
- SUR proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Novembre 1992 ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont nommés aux grades supérieurs à titre d'ancienneté ou au choix, les Fonctionnaires de Police dont les noms suivent :

.../...

I - AU GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE

Pour compter du 1er Janvier 1992

- AGUENOU Benoit
- FADONUGBO Raymond.

II - AU GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

Pour compter du 1er Janvier 1992

- SOPOH G. Martin

Pour compter du 1er Avril 1992

- KPADJOUA Nicolas.

Pour compter du 1er Juillet 1992

- ALE I. Abassi
- AGBIDINOUKOUN Bienvenu.

III - AU GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE 1ERE CLASSE

Pour compter du 1er Janvier 1992

- BOSSOUKPE Boniface

Pour compter du 1er Avril 1992

- HINVI C. Etienne

Pour compter du 1er Juillet 1992

- AGBOWAI A. Donatien

Pour compter du 1er Octobre 1992

- HOUETOGNON Valentin
- MEBOUNOU Théophile.

IV - AU GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE STAGIAIRE

Pour compter du 1er Octobre 1992

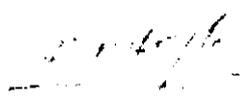
- KAYOSSI Joseph
- CAPO-CHICHI C. Jean
- ADOUCO Robert
- HESSOU G. Adolphe
- TCHEKOUNOU André
- GANDONOU Blaise
- BADET C. Bonaventure
- KOUKOUBOU Athanase Bio
- MEDEGAN F. Léonard
- LAWSON B. Antoine.

Article 2.- Conformément aux dispositions de la Loi des Finances gestion 1987, les présentes nominations n'entraînent aucune incidence financière sur le Budget National.

Article 3.- Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 11 Décembre 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

.../...

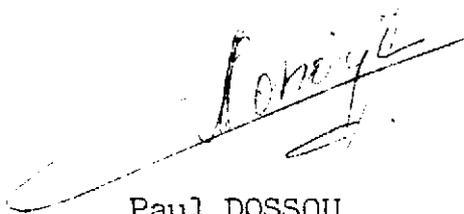
Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



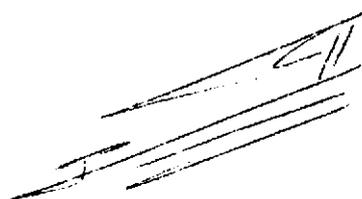
Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Paul DOSSOU



Richard ADJAHOU

Ampliatiions : PR 6 AN 4 MESGPR 4 SGG 4 CS 2 MISAT 4 MF 4 MJL 4
DPE-DLC-INSAE 3 Autres Ministères 16 Préfets 6 JORB 6 DSI 6 DSS 2
CAB-MIL 2 DB-DCF-DSDV-DTCP 4 DCCT-GCONB 2 UNB-FASJEP-ENA 3 DGPN 2
Intéressés 21 Dossiers 21.-